

COMPTE RENDU

Présents : Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Alexandra PLANCHE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Alexandra PLANCHE, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Excusés : sans objet.

Secrétaire de séance : Alexandra PLANCHE.

Début séance : 20H04

1) Compte rendu du conseil du 05/02/2021 :

Le compte-rendu du conseil du 05/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n° 01 04 2021 : Compte de gestion 2020

Daniel PILLET, en tant que doyen est nommé, est nommé Président de séance pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif.

Daniel PILLET présente le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier, Monsieur COUSTEL et dont les résultats sont identiques au CA 2020 établi par le maire.

Le compte de gestion 2020 se présente de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	59 342,91 €	191 185,44 €	250 528,35 €
DEPENSES	24 133,48 €	187 322,34 €	211 455,82 €
RESULTAT	35 209,43 € (en excédent)	3 863,10 € (en excédent)	39 072,73 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	105 932,86 €
Résultat de l'exercice 2020	39 072,53 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	145 005,39 €

Le Conseil municipal,

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Christian COUSTEL, Receveur Municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2020.

Vote : (9 voix pour).

Délibération n° 02 04 2021 : Compte administratif 2021

Le président de séance expose :

Hors de la présence de M. André DAZY, Maire, M. Daniel PILLET, Président de séance, expose que le vote du compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 863.10 € et un excédent d'investissement de 35 209,43 €.

Le compte administratif 2020 se présente de la manière suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	59 342,91 €	191 185,44 €	250 528,35 €
DEPENSES	24 133,48 €	187 322,34 €	211 455,82 €
RESULTAT	35 209,43 € (en excédent)	3 863,10 € (en excédent)	39 072,73 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	105 932,86 €
Résultat de l'exercice 2020	39 072,53 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	145 005,39 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve le compte administratif 2020.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n° 2021 04 03 : affectation de résultats 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 62 169.58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 863.10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 306.48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	62 169.58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	82 835.81 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-6 200.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 62 169.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	62 169.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote : adopté à l'unanimité.

Vote : 10 pour.

Délibération n° 2021 04 04 : taux d'imposition 2021

Après en avoir délibéré, décide de voter, à l'unanimité, les taux comme suit :

- ❖ Foncier bâti : 7.58% + 11,03% (taux départemental) soit 18.61 % (la fusion taxe foncière communale +taxe perçue par le Département permet de compenser la perte de la taxe d'habitation).
- ❖ Foncier non bâti : 34.55%

Vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 04 05 : budget 2021

Vote le budget primitif 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de :

- 223 531.58 € en section de fonctionnement,
- et de 132 416.30 € en section d'investissement.

Vote : 10 pour.

Délibération n° 2021 04 06 : modification du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de Mairie actuellement à 17.5/35^{ème}, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17.5/35^{ème} et

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21/35^{ème} à compter du 1/04/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 11/03/2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdo.
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	21/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique	C	1	11/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Vote : 10 pour.

Délibération n° 2021 04 07 : Subventions 2021

Plusieurs demandes de subventions sont arrivées au courrier.

Voici la liste des associations ayant fait leur demande avec les montants :

- Association Régul'Matous : 50€ demandés.
- Restaurant du Cœur Chambéry : pas de montant demandé.
- Association de prévention routière – comité départemental de Savoie : 200 €
- France nature environnement Savoie : pas de montant demandé.

Nb : pour information, le conseil municipal a voté une subvention à l'association Handisport de Savoie en 2020 de 100€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

- Association Régul'Matous : 50€.
- Association Handisport de Savoie : 100€.

Vote : 10 pour.

Tarifs réservation gîtes et salle des fêtes.

Le 16 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré pour fixer les tarifs relatifs à la location des gîtes ainsi que de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire a constaté qu'il convenait d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu, décide de reporter la décision sur la tarification des gîtes. En effet, cette question demande une réflexion approfondie.

Délibération n° 2021 04 08 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues

- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal est invité à délibérer à la majorité :

- **DESAPPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vote : 2 voix contre, 7 abstentions et 1 voix pour.

Questions diverses :

1) Délégation de fonction au Maire :

Suite aux échanges avec le trésorier, il convient de compléter la délibération n°2020 07 10 02 du 10/07/2020 relative à la délégation de fonction du Conseil municipal au Maire.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ajoute aux délégations déjà délibérées le dix juillet 2020, les délégations suivantes et ce, pour la durée du mandat du Maire dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € HT ;
6. De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximum de 300 000 € (montant annuel).

7. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 €.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VOIX : 10 pour.

- 2) SDIS : recommandation d'arrêt d'alarme incendie du gîte.

Le SDIS nous a informé sur la possibilité de supprimer notre abonnement pour l'alarme incendie (abonnement coûteux pour la commune).

Monsieur le Maire doit contacter les services du SDIS afin d'obtenir un document écrit et ainsi, décharger la commune de toute responsabilité. Les précisions sont demandées par le conseil pour savoir s'il convient de condamner la porte de communication entre la cuisine de salle des fêtes et le gîte.

- 3) Groupement de communes :

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes de la vallée de l'Huile se sont regroupées afin de consulter les entreprises pour le contrôle des poteaux incendie et, ainsi, obtenir des tarifs plus compétitifs.

- 4) Service du SPANC :

Suite au rapport du service SPANC de la communauté de Communes Cœur de Savoie, il apparaît que de nombreuses installations de la commune ne sont pas aux normes.

- 5) SIBRECSA

Le SIBRECSA propose à la commune l'installation d'un conteneur à carton.

Fin de séance : 22H33.